

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SÉANCE DU MERCREDI 4 MARS 2026 À 17:00**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 10

Étaient présents :

Théo PEREZ Président, Jérôme ROBERT Vice-Président, Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée, Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Annie LALLEMAND membre nommée, Dominique BERNARD membre nommé

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :

Bruno COLESSE Conseiller Municipal, Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s)

Étaient absents excusés :

Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, Marie-Laure RIVALS membre nommée, François MORELLE Représentant l'association AEI, Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21, Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF

Secrétaire de séance : JÉRÔME ROBERT

OBJET : PASS' ACTIVITÉS 2026

Rapporteur : Jérôme ROBERT

Dans le but de promouvoir la pratique des activités de loisirs, culturelles, artistiques et sportives de Bois-Guillaume, la Ville et le CCAS ont souhaité proposer à partir de 2021 une aide à tous les enfants de la commune âgés de 6 à 14 ans. Un dispositif dénommé « Pass'activités » a été mis en place pour encourager ces pratiques. Il est aujourd'hui proposé de renouveler ce dispositif pour l'année 2026.

Qu'est-ce que le pass'activités ?

Le pass'activités consiste en une aide individuelle financière sous forme de bons, valables auprès des associations bois-guillaumaises proposant une activité régulière culturelle, artistique, sportive ou de loisirs.

Pour quel public ?

Le pass'activités pourra bénéficier à tous les enfants résidant à Bois-Guillaume nés entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2020, ainsi qu'aux jeunes en situation de handicap nés entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2020.

Quel sera le montant du pass'activités ?

Le montant du pass'activités varie de 20 € à 140 € selon la tranche retenue, calculée sur la base des ressources mensuelles et de la composition du foyer, tel que :

	Tranche 1	Tranche 2		Tranche 3			
Revenus mensuels du foyer en euros	Inférieurs à	de	à	de	à	de	à
Famille monoparentale + 1 enfant	1 250 €	1 251 €	1 700 €	1 701 €	2 000 €	2 001 €	2 800 €
Famille monoparentale + 2 enfants	1 400 €	1 401 €	1 800 €	1 801 €	2 100 €	2 101 €	3 000 €
Famille monoparentale + 3 enfants et plus	1 700 €	1 701 €	2 000 €	2 001 €	2 300 €	2 301 €	3 200 €
Couple + 1 enfant	2 200 €	2 201 €	2 700 €	2 701 €	3 200 €	3 201 €	4 300 €
Couple + 2 enfants	2 350 €	2 351 €	2 850 €	2 851 €	3 350 €	3 351 €	4 600 €
Couple + 3 enfants ou plus	2 650 €	2 651 €	3 150 €	3 151 €	3 650 €	3 651 €	4 800 €
Montant de l'aide par enfant	140 €	120 €		100 €		80 €	
						20 €	

Comment en bénéficier ?

Les familles souhaitant bénéficier de cette aide doivent, pour l'ensemble des enfants concernés, renseigner un formulaire dédié et présenter le livret de famille, une attestation de domicile, les ressources annuelles, avec copie de l'avis d'impôt de l'année précédente, ou mensuelles avec les trois derniers bulletins de salaire et, le cas échéant, une attestation relative au handicap du ou des jeune(s).

Quelle procédure d'enregistrement sera appliquée au CCAS ?

Le CCAS se chargera de l'étude des demandes et vérifiera les ressources, la composition familiale et la résidence à Bois-Guillaume. Il transmettra par la suite le nombre de bons correspondants selon cette répartition :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Montant de l'aide par enfant	140 €	120 €	100 €	80 €	20 €
Nombre de bons de 40€	3	3	2	2	0
Nombre de bons de 20€	1	0	1	0	1

Les bons seront au nom de l'enfant et ne permettront pas d'être cédés ou échangés.

Les bons ne pourront être attribués que dans la limite des fonds disponibles pour cette action, à savoir : 50 000 euros. Dans l'hypothèse où les dépenses s'approcheraient de la limite des fonds, priorité sera donnée aux familles relevant des tranches les plus faibles, puis dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Comment utiliser le « pass'activités » ?

Les bons seront utilisables dans une ou plusieurs association(s) située(s) sur la commune de BoisGuillaume. De cette manière, un enfant des tranches 1, 2, 3 ou 4 pourra séparer ses bons auprès de différentes associations dans lesquelles il choisira de s'inscrire. Chacun des bons ne sera utilisable qu'une fois, auprès d'une seule association. Il ne sera ni remboursable, ni fractionnable et ne pourra donner lieu à aucun rendu de monnaie. Par la suite, les associations se chargeront de transmettre au CCAS via le portail Chorus Pro une facture globale et unique correspondant au nombre de bons remis à son attention par les familles. La facture devra permettre d'identifier les enfants bénéficiaires et les numéros de bons remis. La facture sera accompagnée des bons s'y rapportant ; ceux-ci seront transmis à la collectivité, soit par courrier, soit sous la forme de scans joints en pièces annexes dans Chorus Pro.

Cumul avec d'autres dispositifs

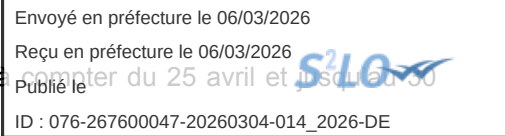
Le pass'activités est cumulable avec tout autre dispositif national ou local (CAF, Département, etc.).

Toutefois, le pass'activités ne peut être cumulé avec la bourse loisirs du CCAS « Culture et Sports ». Cette bourse demeure accessible aux familles nombreuses et non imposables. Chaque famille devra choisir entre l'une ou l'autre de ces deux aides du CCAS.

Calendrier du dispositif « pass'activités »

Le pass'activités est reconduit pour l'année 2026 selon les modalités présentées précédemment.

Les familles peuvent inscrire leurs enfants à l'aide du formulaire dédié à compter du 25 avril et jusqu'au 30 septembre 2026.



Les pass'activités seront distribués à partir du 11 mai 2026.

La date limite d'utilisation du pass'activités est fixée au 15 octobre 2026.

Les associations devront adresser leurs factures respectives au plus tard le 31 octobre 2026. En cas de dépassement de ce délai, les services de la Ville et du CCAS ne pourront pas garantir le versement du montant facturé.

Les dépenses correspondantes seront constatées au budget principal du CCAS, Nature 5235 – Fonction 6562, Aides Facultatives.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la nécessité d'encourager la pratique d'activités au sein des associations locales culturelles, artistiques et sportives auprès des jeunes Bois-Guillaumais,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'octroi du « pass'activités » aux jeunes bois-guillaumais âgés de 6 à 14 ans et aux jeunes de 6 à 21 ans en situation de handicap, pour l'année 2026, selon les modalités définies précédemment,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S